



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/228/Add.1
26 mai 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 119 de la liste préliminaire*

CORPS COMMUN D'INSPECTION

La coopération technique entre les organismes des Nations Unies
et les pays les moins avancés

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "La coopération technique entre les organismes des Nations Unies et les pays les moins avancés (PMA)" (A/43/228).

* A/43/50.

88-14351 1056R (F)

/...

11 P.

ANNEXE

Observations du Comité administratif de coordination

I. GENERALITES

1. Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "La coopération technique entre les organismes des Nations Unies et les pays les moins avancés (PMA)" (A/43/228) donne un aperçu de l'assistance technique fournie aux PMA par les organismes des Nations Unies et contient une analyse des nombreuses questions importantes auxquelles ces pays doivent faire face. La réaction de la majorité des membres du Comité administratif de coordination (CAC) après lecture de ce rapport a été généralement positive. Les membres du CAC ont dans l'ensemble bien accueilli ledit rapport, qu'ils ont jugé opportun et utile, même si quelques-uns ont estimé que certaines des questions abordées dans le rapport auraient mérité d'être mieux approfondies.

2. Il a été noté que le rapport du CCI était en fait d'une portée plus large que ne le laissait entendre son titre, car il couvrait l'ensemble des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance sous forme de dons aux PMA, y compris les activités des institutions qui ne s'intéressent pas directement à la coopération technique. Il laissait toutefois de côté les activités pertinentes des institutions financières appartenant au système des Nations Unies, telles que le Fonds international de développement agricole (FIDA) et la Banque mondiale, qui fournissent aussi une assistance technique considérable aux PMA. De plus, les PMA bénéficient également d'activités, menées dans le cadre de programmes ordinaires et/ou au titre de fonds d'affectation spéciale relevant d'organismes du système, qui ne sont que partiellement couvertes dans le rapport. Le rapport ne donne donc qu'une idée incomplète de la véritable ampleur de la coopération technique apportée aux PMA par les organismes des Nations Unies.

3. Les membres du CAC conviennent qu'il y a lieu de rationaliser et de consolider les modalités et mécanismes évoqués dans le rapport en ce qui concerne la coopération technique avec les PMA, y compris la coordination interinstitutions.

4. Il a été noté que le rapport ne citait aucun mécanisme précis de coordination intersecrétariats de la coopération technique et des autres activités opérationnelles des organismes des Nations Unies en faveur des PMA. On a estimé à ce sujet que le rapport aurait pu examiner de façon plus approfondie les données d'expérience et les possibilités des mécanismes existants, comme le Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles), le Groupe consultatif mixte des politiques et, au niveau des pays, les tables rondes, groupes consultatifs et instances analogues, ainsi que les analyses et programmations nationales de la coopération technique (NATCAP) introduites par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

5. On trouvera à la section II un complément d'information sur les activités des organismes du système et d'autres observations sur l'analyse contenue dans le rapport. Les observations formulées à propos de conclusions et recommandations précises figurant dans le rapport du CCI sont résumées dans la section III.

/...

II. OBSERVATIONS PARTICULIERES

6. On trouvera ci-après les observations faites par un certain nombre d'organismes sur la section II du rapport du CCI, relative au financement de la coopération technique :

a) Tableau 1 : Le PNUD estime que le tableau (établi à partir de sources initialement conçues pour évaluer la totalité de l'assistance tant financière que technique, apportée aux PMA à des conditions favorables par l'ensemble des donateurs multilatéraux) ne peut servir de base à une évaluation du volume et de la composition de l'assistance technique fournie par le système des Nations Unies. Des organismes tels que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS), le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) ou le Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, qui sont d'importantes sources d'assistance technique du système des Nations Unies aux PMA, ne figurent pas parmi les organismes énumérés dans ce tableau;

b) Paragraphes 28 à 35 : En ce qui concerne les fonds administrés par le PNUD ou son Administrateur, le Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés ne fait l'objet d'aucun commentaire distinct. Le PNUD estime que cette omission affaiblit considérablement la portée de cette section. D'autre part, les paragraphes 32 à 34 ne rendent pas suffisamment compte du rôle effectivement joué par le FENU en tant que l'un des fonds administrés par le PNUD dont les activités sont essentiellement consacrées aux PMA. Le rôle fondamental du FENU en tant que seul organe habilité dans le cadre du PNUD à fournir aux PMA une aide financière à des conditions de faveur pour de petits projets d'investissement n'a pas été mentionné dans le rapport, qui ne donne en outre qu'une idée incomplète des critères régissant l'assistance fournie par le FENU;

c) Paragraphe 43 : Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ne souscrit pas à la déclaration selon laquelle "les montants que le FNUAP alloue à ces pays ont tendance à s'amenuiser". En fait, les montants alloués aux 53 pays devant bénéficier d'une assistance prioritaire en matière de population, dont 34 sont des PMA, ont augmenté, passant de 54,1 % du total des programmes du FNUAP durant la période 1977-1981 à 70 % durant la période 1982-1984 (comme le montre le tableau 4 du rapport). La période quinquennale 1977-1981 ne devrait pas être comparée à la période triennale 1982-1984 sur la base des montants alloués en dollars, à moins de les présenter sous forme de moyennes annuelles;

d) Paragraphe 65 : L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) fait observer que ses dépenses au titre de la coopération technique pour l'exercice biennal 1986-1987 sont estimées à 126 millions de dollars pour l'ensemble des sources extra-budgétaires de financement, montant dont un tiers environ a été directement alloué aux PMA. Bien que la "coopération technique" au sens strict du terme ne soit pas imputée sur le budget ordinaire, un montant estimatif de 65 millions de dollars a été consacré au cours de l'exercice à des activités telles qu'échanges d'informations, séminaires de formation, bourses de perfectionnement et autres activités assimilées à la "coopération technique". Près de 35 % de ces dépenses ont directement bénéficié aux PMA;

/...

e) Paragraphe 84 : L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) exécute actuellement dans 21 PMA 36 projets essentiellement financés par le PNUD, pour un total d'environ 19 millions de dollars;

f) En dehors des activités de développement financées par le PNUD et d'autres sources, le Département de la coopération technique pour le développement (Secrétariat de l'ONU) mène également des activités financées au titre du programme ordinaire de la coopération technique. Ces activités comprennent des services consultatifs interrégionaux, des programmes de formation et des projets pilotes répondant aux demandes de pays en développement. Le Département note que le programme ordinaire a un rôle spécial à jouer en tant que catalyseur et source de capitaux de lancement pour faire face aux besoins hautement prioritaires en matière de développement. Des fonds sont fournis aux PMA - et notamment aux PMA africains - à titre prioritaire. Les fonds alloués à cet effet se sont élevés en moyenne à environ 7 millions de dollars par an entre 1982 et 1986.

7. On trouvera ci-après des observations formulées par un certain nombre d'organisations sur la section III du rapport du CCI, relative à la programmation des activités de coopération technique :

a) Paragraphes 92 à 101 : Le PNUD fait observer qu'il semble y avoir un malentendu quant à son rôle à l'égard des PMA, tel qu'il apparaît dans cette section. Le processus des tables rondes n'est pas seulement une autre méthode de programmation de l'assistance du PNUD aux PMA. Si les conférences de table ronde ont des incidences sur la programmation du PNUD, leur portée et leur importance dépassent largement le programme de cet organisme;

b) Paragraphe 101 : Le PNUD conteste la validité de la déclaration selon laquelle les PMA considèrent le processus des tables rondes comme coûteux et fait observer que ce processus n'est pas financé au titre des chiffres indicatifs de planification (CIP). S'agissant des critiques formulées à propos de la durée dudit processus, le PNUD souligne que les PMA intéressés sont parfaitement conscients du fait que cette durée est liée à la procédure adoptée par le Gouvernement lui-même pour l'établissement des plans de développement ou des programmes d'ajustement structurel. Se référant à la déclaration selon laquelle "aucun organisme des Nations Unies n'a été en mesure de présenter une estimation chiffrée des montants supplémentaires qui ont été mobilisés grâce à ce mécanisme", le PNUD fait observer qu'il est impossible d'évaluer le montant des ressources qui auraient été mobilisées en l'absence du processus des tables rondes. Le PNUD estime que les appels de fonds ne constituent pas le seul objectif important de ce processus. Il convient néanmoins de souligner que, dans le cas des tables rondes organisées selon la nouvelle formule au Cap-Vert, en République centrafricaine et au Niger, les intentions de contribution annoncées par certains donateurs ont dépassé le montant des ressources estimées nécessaires par certains gouvernements de PMA pour les programmes d'investissement proposés;

c) Paragraphes 108 à 124 : Dans cette section, il conviendrait de mentionner également la participation de certains agents d'exécution à la programmation par pays du PNUD, comme c'est le cas par exemple du Département de la coopération technique pour le développement qui, dans le cadre de son programme ordinaire, apporte au PNUD un appui fonctionnel pour l'établissement des programmes de pays;

/...

d) Paragraphe 113 : La liste des activités de l'Unesco dans le domaine de l'éducation pourrait être élargie par l'inclusion des campagnes d'alphabétisation ainsi que du développement de l'enseignement scientifique et technique;

e) Paragraphe 115 : L'Unesco fait observer que la culture est de plus en plus considérée comme faisant partie du processus de développement. Bien que les ressources allouées à la culture soient relativement faibles, on relève un certain nombre d'indicateurs positifs. Dans le domaine du patrimoine culturel par exemple, l'Unesco a mené des activités dans 28 des 40 PMA au cours de l'exercice 1986-1987;

f) Paragraphes 126 à 238 : La responsabilité de la supervision des programmes spéciaux d'assistance économique (dans les pays où aucun problème politique particulier ne se pose) a été transférée au PNUD. Lorsqu'un pays recevant ce type d'assistance bénéficie également du système des tables rondes, le PNUD regroupe les deux processus. Le Département de la coopération technique pour le développement appelle l'attention sur sa participation à ces programmes, qui ont souvent bénéficié de son expérience générale de la planification et de ses compétences techniques sectorielles;

g) Paragraphes 135 à 142 : S'agissant de l'identification et de la formulation des projets dont traitent ces paragraphes, le Département de la coopération technique pour le développement estime qu'il serait approprié de mentionner également ses travaux et ceux des autres institutions qui agissent pour le PNUD ou en coopération avec lui, ainsi que les missions effectuées par des conseillers interrégionaux et les conseillers techniques hors classe du Département, dans le cadre de la préparation de projets en attente, pour répondre aux demandes des pays;

h) Paragraphe 149 : Pour le PNUD, les critiques formulées ici ne sont pas justifiées; la programmation et le mécanisme de documentation des tables rondes du PNUD sont parfaitement en accord avec la propre planification des pays;

i) De leur côté, les institutions confirment que leurs programmes sont également établis en consultation avec les gouvernements bénéficiaires et dans le cadre des plans et priorités nationaux.

8. La section IV du rapport du CCI examine dans une optique plus générale l'exécution des projets de coopération technique dans les PMA et appelle l'attention sur certains des problèmes que les organismes des Nations Unies doivent prendre en considération. Le CCI souhaite faire, à propos des questions abordées dans cette section, les observations suivantes :

a) Paragraphe 156 : Les taux d'exécution sont affectés par la faiblesse des infrastructures gouvernementales et les problèmes budgétaires nationaux, qui entraînent notamment des retards dans la désignation du personnel de contrepartie et des candidats à la formation ainsi que dans l'approbation des affectations du personnel de projet. Bien que ces problèmes échappent généralement au contrôle des agents d'exécution, les organismes des Nations Unies s'efforcent d'y remédier, par exemple en adoptant des dispositions plus souples pour le financement des dépenses locales et renouvelables et le recrutement de personnel local au titre des projets;

/...

b) Paragraphe 157 et 158 : Les dépenses d'appui payées par le PNUD aux agents d'exécution à un taux normal ne grèvent pas les ressources allouées aux projets, car le PNUD réserve à cet effet des crédits distincts sur ses ressources générales. En outre, les agents d'exécution fournissent le cas échéant aux PMA des services complémentaires financés sur d'autres ressources, par exemple au titre de leurs programmes ordinaires;

c) Paragraphe 166 : En ce qui concerne les suggestions figurant dans ce paragraphe à propos du matériel, les membres du CAC considèrent que la suggestion relative à la normalisation est appropriée et qu'elle devrait être mise en oeuvre aussi largement que possible. Cependant, les propositions tendant à ce que le personnel chargé des réparations et les pièces de rechange soient rassemblés à l'échelon régional paraissent manquer de réalisme. Il semblerait préférable de former des techniciens dans chaque pays plutôt que de les affecter dans des centres régionaux desservant plusieurs PMA. Les déplacements qui en résulteraient seraient très souvent d'une telle ampleur et si coûteux que cette solution ne serait pas viable. Il serait également plus judicieux de constituer les stocks de pièces de rechange dans les pays intéressés;

d) Paragraphe 159 à 163 : Le rapport laisse entendre que l'exécution des projets par les gouvernements se traduit par des "économies considérables". L'évaluation à laquelle cette modalité d'exécution a récemment été soumise par le PNUD n'a pas corroboré cette assertion. L'exécution par les gouvernements se justifie cependant par d'autres considérations, telles que le fait qu'elle permet aux pays d'apprendre à gérer ce type de projets, soit individuellement, soit en coopération avec d'autres pays en développement. Ainsi, les Nations Unies devraient-elles aider les PMA à exécuter des projets chaque fois que possible;

e) Paragraphe 171 : Le rapport indique que "nombre de projets ont un aspect résolument social et ne constituent pas des entreprises rentables". L'expérience des organisations membres montre cependant que la rentabilité ne devrait pas être le seul ni toujours le principal critère en matière de coopération technique; dans la plupart des cas, les aspects sociaux sont aussi importants ou plus, et les avantages ne peuvent pas toujours en être quantifiés. Il importe de souligner que les critères sociaux et économiques devraient aller de pair dans le domaine de la coopération pour le développement.

9. La section V du rapport du CCI porte sur la coordination des activités de coopération technique au niveau des organismes et sur le terrain. Le CAC note que, dans le cadre de la rubrique consacrée à la coopération intersecrétariats (voir par. 181 et 182), les consultations interinstitutions sur la suite donnée au nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en septembre 1981, sont examinées en même temps que les mécanismes intergouvernementaux chargés des problèmes relatifs aux PMA, mais sans faire de distinction claire entre les réunions interinstitutions et les réunions intergouvernementales ni faire ressortir les mandats et objectifs respectifs de ces différentes instances.

10. Des consultations interinstitutions sur la suite à donner au Programme d'action ont, depuis son adoption, été organisées tous les ans par le CAC 1/, conformément aux dispositions du paragraphe 123 du Programme et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, afin d'assurer au niveau des secrétariats une mobilisation et coordination pleine et entière de toutes les commissions régionales, organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, aux fins de l'exécution et du suivi dudit programme. Ce sont surtout, sinon exclusivement, les responsables des bureaux de liaison de Genève qui ont participé aux consultations interinstitutions sur la suite à donner au Programme. Aucune documentation de fond particulière n'est habituellement établie pour ces réunions.

11. En ce qui concerne le mécanisme intergouvernemental chargé de la suite à donner au Programme d'action à l'échelon mondial, le rapport mentionne a) le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, qui s'est réuni en 1985 afin de procéder à l'examen global à mi-parcours de l'application du Programme, et b) les réunions d'experts gouvernementaux des pays donateurs et des institutions multilatérales et bilatérales d'aide financière et technique avec des représentants des pays les moins développés, qui ont eu lieu en 1982 et 1985. Le CAC estime que l'examen de ces réunions, qui portent sur l'application du Programme d'action au niveau mondial et sont convoquées par l'Assemblée générale, n'a pas sa place dans le rapport du CCI.

12. Il est noté en outre que le sujet crucial de la coordination au niveau des pays aurait mérité de tenir une place plus importante dans le rapport. Aucune mention n'est faite du rôle que le système des Nations Unies joue dans la promotion des réunions locales de coordination, qui sont des instruments essentiels de soutien aux efforts de développement des PMA. Le PNUD a indiqué que le paragraphe 186 pouvait être interprété comme favorable à la mise en place d'une représentation plus importante des institutions sur le terrain, ce qui est en contradiction avec de précédents rapports du CCI à ce sujet ainsi qu'avec de nombreuses décisions intergouvernementales tendant à promouvoir une représentation plus rentable et plus rationnelle des organismes des Nations Unies sur le terrain.

13. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a fait observer que sa Section des pays les moins avancés avait été créée en 1977 à la suite de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, qui s'était tenue à Lima en 1975, et qu'elle était donc antérieure à l'obtention de son statut d'institution spécialisée.

III. OBSERVATIONS RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS

Recommandation No 1 a) : La CNUCED et le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale devraient dresser un inventaire exhaustif de toutes les sources de financement des activités de coopération technique des organismes des Nations Unies avec les PMA, surveiller leur évolution et procéder ensuite à une mise à jour afin de fournir aux divers organismes du système des outils leur permettant de faire une analyse chiffrée concrète du développement de cette coopération. La CNUCED et le Directeur général devraient entreprendre cette activité dans le cadre de l'établissement de leurs rapports périodiques sur l'application du nouveau Programme substantiel d'action (NPSA), sans qu'il soit nécessaire d'allouer des ressources spéciales à cette fin.

/...

14. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a l'intention de faire figurer dans son rapport annuel des renseignements supplémentaires concernant les sources de financement des activités de coopération technique et autres activités opérationnelles menées par les organismes des Nations Unies avec les PMA. Ces renseignements seront recueillis en étroite collaboration avec la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies oeuvrant pour le développement. La CNUCED a fait remarquer qu'elle a, dans le cadre du suivi de l'application du nouveau Programme substantiel d'action à l'échelle mondiale, évalué les efforts multilatéraux d'assistance, notamment les activités des organismes des Nations Unies en faveur des PMA. Des statistiques détaillées concernant les apports d'aide des donateurs bilatéraux et multilatéraux aux PMA sont recueillies périodiquement et publiées dans la série de données de base qui est annexée au rapport annuel de la CNUCED sur les PMA. En outre, en vue de l'élaboration des rapports sur l'application du Programme d'action destinés à l'Assemblée générale, le secrétariat de la CNUCED rassemble également des renseignements précis sur les politiques et programmes des organes et organismes des Nations Unies en faveur des PMA. Des résumés des renseignements recueillis ont été présentés à l'Assemblée générale, institution par institution (GA/37/97 et additifs, A/38/471, A/39/578 et A/42/576). Les organismes ont également régulièrement fourni des renseignements analogues concernant leurs politiques et activités en faveur des PMA, soit lors de consultations interinstitutions, soit sous forme de communications aux réunions intergouvernementales chargées d'examiner l'application du Programme d'action.

15. Le CAC remarque que ces rapports pourraient servir de base à l'élaboration d'un inventaire des sources de financement des activités de coopération technique des organismes des Nations Unies, comme l'a proposé l'Inspecteur. Dans le cadre de ses activités de suivi du Programme d'action, la CNUCED devrait poursuivre et multiplier ses efforts de collecte de données pertinentes sur le financement de la coopération technique dans le système des Nations Unies. On trouvera dans les rapports annuels du Secrétaire général à l'Assemblée générale ainsi que dans la documentation du Conseil d'administration du PNUD des données quantitatives supplémentaires sur les activités de coopération technique et autres activités opérationnelles menées par les organismes des Nations Unies dans différents PMA. Dans ce contexte, le PNUD a appelé l'attention sur ses rapports concernant la coopération pour le développement, où figurent également d'importantes informations.

Recommandation No 1 b) : Les divers organismes des Nations Unies chargés du financement et de l'exécution des projets devraient redoubler d'efforts et concevoir des moyens supplémentaires d'accroître la capacité d'absorption des PMA.

16. Le CAC souscrit pleinement à cette recommandation. D'une manière générale, la question de la capacité d'absorption est d'une importance cruciale pour les PMA et pour l'application du Programme d'action. Dans leurs observations au sujet du rapport, plusieurs institutions ont souligné l'importance qu'elles attachent au renforcement de la capacité des PMA à absorber les fonds alloués à la coopération technique, en particulier dans le cadre d'activités de formation. C'est ainsi que l'Unesco poursuivra ses efforts dans cette voie, notamment en ce qui concerne la formation pédagogique dans le domaine de la planification et de la gestion des activités d'enseignement. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) attache également une grande importance à cette question,

/...

qu'elle a examinée, notamment dans un chapitre spécialement consacré à la planification de l'assistance au titre de ses programmes sur le terrain et de ses activités de formation connexes, dans sa dernière "Etude des programmes sur le terrain pour la période 1986-1987", dont la Conférence de la FAO a été saisie à sa vingt-quatrième session, en novembre 1987. L'Organisation internationale du Travail (OIT) considère toujours la réalisation de l'autonomie nationale comme l'un des objectifs premiers de son programme de coopération technique; les projets de mise en valeur des ressources humaines et de formation de fonctionnaires nationaux entrepris dans les PMA sont considérés comme le meilleur moyen d'accroître la capacité d'absorption de ceux-ci. L'un des moyens que l'Union postale universelle (UPU) envisage pour accroître cette capacité est de faire en sorte que les fonctionnaires nationaux choisis pour servir comme personnel de contrepartie reçoivent une formation avant le lancement d'un projet d'assistance technique.

17. La question générale des difficultés d'absorption des crédits alloués à la coopération technique est également étudiée par les organismes des Nations Unies oeuvrant pour le développement, au niveau du Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles). Au cours de la période 1986-1987, d'importantes questions, telles que celles du financement des coûts locaux et renouvelables, du recrutement de personnel local pour les projets, d'un recours accru au secteur des entreprises, de l'expérience acquise en matière d'exécution de projets par les gouvernements et de la coopération avec les organisations non gouvernementales, ont toutes été examinées, et des recommandations ont été faites aux organisations participantes.

Recommandation No 2 : Compte tenu des modalités et mécanismes suggérés dans le présent chapitre (relatif à la programmation des activités de coopération technique), en particulier dans les conclusions, les organismes des Nations Unies devraient, afin de rendre la programmation de la coopération technique avec les PMA plus cohérente et plus efficace :

a) Harmoniser progressivement le cadre temporel de la programmation sur la base du financement prévisible;

b) Adapter la programmation aux objectifs définis dans le plan du développement de chaque PMA et à la stratégie correspondante;

c) Faire en sorte que la programmation aide effectivement les PMA à aller de l'avant, cycle après cycle, sur la voie du redressement et du développement.

18. Cette recommandation est conforme à la résolution 42/196 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987 sur les activités opérationnelles pour le développement et à l'Acte final de la septième session de la CNUCED, dans lequel la Conférence a invité les pays donateurs et bénéficiaires à s'assurer de concert que cette assistance contribue pleinement au développement ainsi qu'à harmoniser et à simplifier les procédures existantes en matière d'assistance. On convient généralement qu'une harmonisation plus poussée des procédures opérationnelles aura des résultats positifs. Toutefois, plusieurs institutions ont émis des réserves, notamment au sujet de la recommandation 2 a) concernant l'harmonisation du cadre temporel de la programmation, qui pourrait à leur avis s'avérer une tâche ardue. S'accorder sur un cadre temporel commun peut être particulièrement difficile pour

/...

les programmes qui sont financés sur une base ponctuelle ou qui, de par leur nature, ne se prête pas à une programmation. L'attention a été appelée sur les efforts déployés à l'échelle du système pour harmoniser les méthodes de programmation et procédures connexes, ce qui influencerait aussi sur la situation en ce qui concerne les PMA.

19. Le CAC est d'accord avec le sens général des recommandations 2 b) et 2 c). Il a remarqué les efforts déployés par le PNUD en vue de renforcer la programmation par pays et le rôle utile que jouent les NATCAP, ainsi que les dispositions prises par d'autres organisations en vue d'adapter leurs propres programmes et stratégies aux objectifs du développement des PMA et l'assistance qu'elles offrent à ces derniers pour la coordination de l'aide et pour l'évaluation des plans et programmes de développement. A cet égard, on pourrait insister davantage le cas échéant sur les aspects sectoriels de ces activités et sur la participation effective des institutions spécialisées et sectorielles du système.

Recommandation No 3 : Compte tenu des observations et des suggestions qui ont été faites dans le présent chapitre (relatif à l'exécution des projets de coopération technique), les organismes des Nations Unies devraient :

a) Aider directement les PMA à exécuter davantage de projets de coopération technique, soit seuls, ce qui permettrait de promouvoir un développement autonome, soit en coopération avec d'autres pays, ce qui aurait pour effet de renforcer les liens de coopération économique;

b) Trouver des solutions appropriées pour supprimer les retards dans l'exécution et, en particulier, pour régler les problèmes relatifs à l'achat et à l'entretien du matériel;

c) Accorder progressivement une attention croissante à la formation de cadres nationaux.

20. Le CAC souscrit pleinement à cette recommandation. Les organismes en cause ont constaté que l'entretien du matériel, l'approvisionnement en pièces de rechange et la formation à la gestion étaient d'une importance cruciale pour le succès à long terme de leurs programmes d'assistance technique. Il a été noté que l'exécution directe d'un nombre accru de projets de coopération technique dépendait dans une large mesure de l'existence de personnel local qualifié pour réaliser les projets. Un certain nombre d'organismes ont déjà appliqué des mesures conformes à cette recommandation.

Recommandation No 4 : Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale devrait faire une étude portant sur le nombre des réunions organisées pour coordonner les activités des organismes des Nations Unies en faveur des PMA, sur le coût de la documentation présentée lors de ces réunions et sur les frais de représentation et suggérer des moyens de réduire ce nombre, d'éviter les doubles emplois et de faire des économies appréciables en matière de ressources humaines et financières de façon à pouvoir consacrer les sommes ainsi dégagées à l'exécution d'activités opérationnelles dans les PMA.

/...

21. Certains organismes se sont déclarés d'accord avec les conclusions qui sont à l'origine de cette recommandation et ont appuyé l'idée d'une telle analyse, tandis que d'autres n'en ont pas vraiment vu la nécessité, estimant que cette tâche pouvait être menée à bien dans le cadre des accords existant en matière de suivi de l'application du nouveau Programme substantiel d'action à l'échelle mondiale. Le CAC estime que le renforcement de la coordination interinstitutions est un objectif de grande importance et que les PMA pourraient en bénéficier. A cet égard, l'étude que l'Inspecteur a proposée pourrait être utile dans la rationalisation des réunions entre les secrétariats ainsi qu'au sein de chacun d'eux et pourrait faciliter une réduction des coûts dans ce domaine. Il convient toutefois de noter que, dans la mesure où de telles activités sont financées au titre des budgets ordinaires, une diminution du nombre des réunions ne permettrait pas nécessairement par elle-même de libérer automatiquement des ressources humaines et financières correspondantes aux fins des activités opérationnelles dans les PMA.

22. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, rappelant le caractère prioritaire attaché par l'Assemblée générale à l'application intégrale et rapide du nouveau Programme substantiel d'action dans sa résolution 42/196 sur les activités opérationnelles pour le développement, a déclaré avoir l'intention d'examiner la proposition en vue d'une étude des réunions interinstitutions relatives aux PMA dans le cadre général des activités de son bureau concernant la coordination au sein du système d'appui des Nations Unies au développement économique et social.

Note

1/ A titre exceptionnel, trois consultations de ce type ont eu lieu en 1985 en préparation à l'examen global à mi-parcours de l'application du nouveau Programme substantiel d'action. Aucune réunion n'a eu lieu en 1987.
